



COMMUNE DE LAMBESC

-----  
E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

**REPRESENTES :** Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-007	<b>Subventions</b>  Déploiement de l'affichage légal dématérialisé – Demande de subvention au Département au titre de l'aide au développement de la « Provence Numérique »
-----------------------------	--

L'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 simplifient et clarifient les règles en vigueur en rendant la dématérialisation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le  
ID : 013-211300504-20240228-DB\_2024\_007-DES

Ces deux textes de nature réglementaire mettent fin à l'obligation de publication des actes sous format papier. Désormais, la publication doit obligatoirement se faire au format électronique pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Les articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont ainsi modifiés de façon à rendre obligatoire la publication électronique des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

Ces actes doivent être mis à disposition du public de manière permanente et gratuite, leur version électronique comportant la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur, ainsi que la date de mise en ligne sur le site internet de la commune.

Parallèlement, il apparaît judicieux de moderniser l'affichage légal de l'hôtel de ville en le dématérialisant également, pour les raisons suivantes :

- La dématérialisation permet de ne plus se préoccuper de la surface d'affichage et ainsi de remplacer les vitrines et tableaux existants par un dispositif tactile unique dans le hall d'accueil et à l'extérieur devant la Mairie,
- La dématérialisation permet également de piloter l'affichage à distance depuis un ordinateur, beaucoup plus rapidement tout en bénéficiant des certificats d'affichages des prestataires dédiés,
- La dématérialisation permet de diminuer les impressions et donc c'est une mesure ayant un impact écologique,
- La dématérialisation permet enfin une consultation 24h/24h beaucoup plus aisée et simplifiée pour les administrés qui accèdent ainsi à toutes les informations légales à partir d'un seul pavé numérique digital.

Ces prestations consistent à :

- Mettre en place des pavés numériques intérieur/extérieur
- Acquérir la Licence Logiciel
- Installer et paramétrer le dispositif

**Ces prestations** sont estimées à environ **20 184,00 € HT** soit 24 220,80 € TTC et **peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 60 %** dans le cadre de l'aide à la Provence numérique.

Ce dossier avait déjà été déposé en 2022, puis en 2023 (délibérations n°2022-058 et n°2023-004), auprès du Conseil Départemental mais la subvention n'a pas été accordée. Il convient de délibérer à nouveau afin de le représenter en 2024.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Aide à la Provence numérique	60%	12 110,00 €
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	8 074,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>20 184,00 €</b>

**Après en avoir délibéré**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 013-211300504-20240228-DB\_2024\_007-DE



- **APPROUVE** le déploiement de l'affichage légal dématérialisé pour un montant de 20 184,00 € HT
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'Aide à la Provence numérique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**

**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240228-DB\_2024\_007-DE